

M_TITTRAN « détail du portefeuille de transaction »

Présentation

Le tableau M_TITTRAN « détail du portefeuille de transaction » a pour objet de mesurer les effets de valorisation sur le portefeuille de transaction à l'actif et au passif des établissements de crédit à partir du recensement des prix et des volumes pour chacune des lignes de titres composant ce portefeuille. Il sera utilisé par la Banque de France pour calculer les ajustements liés à la réévaluation du prix des titres conformément aux dispositions du règlement BCE n° 2009/25 du 19 décembre 2008.

Contenu

Description des colonnes

Le tableau 1 recense les caractéristiques statistiques de chacun des titres classés dans le portefeuille de transaction, à l'actif et au passif. Les renseignements suivants sont déclarés :

- *Nature de l'identifiant.* Les établissements précisent la nomenclature de référence de l'identifiant du titre. Les valeurs admises sont I pour ISIN, S pour SICOVAM, R pour RGA, C pour Common Code CEDEL/EUROCLEAR.
- *Identifiant du titre.* Les établissements utilisent l'une des codifications suivantes : ISIN, SICOVAM, RGA, Common Code CEDEL/EUROCLEAR.
- *Code secteur.* Il s'agit de la catégorie économique à laquelle appartient l'émetteur du titre. Les valeurs suivantes doivent être déclarées :

11	Établissements de crédit et assimilés résidents
12	OPCVM monétaires résidents
13	Administrations publiques résidentes
14	Autres secteurs résidents
21	Établissements de crédit et assimilés non résidents EMUM
22	OPCVM monétaires non résidents EMUM
23	Administrations publiques non résidentes EMUM
24	Autres secteurs non résidents EMUM
30	Non-résidents non EMUM

- *Nature de l'instrument.* Les valeurs suivantes doivent être déclarées :

50	Titres du marché interbancaire
51	Bons du Trésor
52	TCN hors BMTN
53	BMTN
54	Autres titres à revenu fixe
55	Actions
56	Parts d'OPCVM

- *Devises*. Les valeurs admises sont 1 pour les titres libellés en euros et 2 pour les titres libellés en devises.
- *Nombre de titres*.
- *Cours du titre*. Il s'agit du cours retenu par les établissements pour l'arrêté considéré. Il intègre le coupon couru s'agissant des titres à revenu fixe. Pour les titres à revenu variable, les établissements fournissent la contre-valeur en euros, nonobstant la devise dans laquelle est libellé le titre. Les cours sont fournis avec une précision de quatre décimales. En revanche, sur le support télétransmis, les cours mentionnés avec quatre décimales, même s'il s'agit de zéros, sont indiqués sans virgule au point décimal. Par exemple, un cours de 1,0074 sera déclaré 10074.
- *Valeur faciale*. Cette information n'est à fournir que pour les titres à revenu fixe. Les établissements fournissent la contre-valeur en euros, nonobstant la devise dans laquelle est libellé le titre.
- *Encours*. Il s'agit, pour chaque ligne de titres, de l'encours qui sert de base au calcul de la ligne « titres de transaction » déclaré à l'actif et au passif du document M_SITMENS. Les établissements fournissent la contre-valeur en euros, nonobstant la devise dans laquelle est libellé le titre.
- *Sens de l'enregistrement comptable*. Les établissements précisent si le titre considéré est inscrit à l'actif ou passif du bilan en utilisant les codes suivants :

Valeur « 1 » si le titre est enregistré à l'actif

Valeur « 2 » si le titre est enregistré au passif

Règles de remise

Établissements remettants : le tableau M_TITTRAN est déclaré par les établissements de crédit qui déclarent un montant non nul sur le tableau M_SITMENS à l'actif et/ou au passif du poste « titres de transaction ».

Ventilation par titres

Une ventilation est établie pour chaque ligne de titre du portefeuille de transaction actif et passif. Les établissements assujettis identifient chaque titre par un numéro.

Monnaie

Document établi en euros pour les opérations en euros et document établi en contre-valeur euros pour les opérations en devises, toutes devises réunies.

Périodicité

Remise mensuelle.